COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél: 04.79.40.06.40 - Fax: 04.79.06.35.46

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

RELEVE DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents:

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, M. Sébastien HUCK adjoints,

M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,

M. Franck MALESCOUR, M. Thomas HERY, Mme Clarisse BOULICAUD, Mme Justine FRAISSARD, M. Stéphane DURAND, Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, 4^{ème} adjointe au maire, représentée par M. le Maire, Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE, Mme Stéphanie GUALANDI, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE, M. Martial DEBUT, conseiller municipal, représenté par Mme Odile PRIORE.

Absente:

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Jean-Sébastien SIMON est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 18 février 2022 - Date d'affichage de la convocation : 18 février 2022 Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 18

* * * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * * *

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-02-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE: Approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

<u>D2021-02-02 Débat d'Orientation Budgétaire 2022 – Budgets Communaux</u>

Présentation des orientations budgétaires par Marc CHEMINET, Directeur adjoint des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance :

ARTICLE UNIQUE: Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

<u>D2022-02-03</u> Avenant n°5 Convention relative aux missions Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes – Concours financier 2022

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :</u> <u>1 abstention (Franck MALESCOUR)</u>

ARTICLE 1 : Accorde un concours financier à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT au titre de la convention pour la gestion des missions Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes, d'un montant de 363 770,00 € TTC, jusqu'au 31 mai 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention pour la gestion des missions Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes ainsi que tous document nécessaire au versement de ce concours financier, selon le calendrier prévu dans le cadre de la convention (acomptes trimestriels).

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

D2022-02-04 Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) – Mise à jour de la délibération D2021-08-09 du 23 septembre 2021 (Ajout d'un Article 7 : « Modalités de remboursement »)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE: Modifie la délibération n°D2021-08-09 du 23 septembre 2021 pour y ajouter un article 7 fixant les modalités de remboursement de la subvention en cas de non observation de l'engagement locatif du propriétaire, comme suit:

- « Dans le cas où l'engagement locatif du propriétaire ne serait pas respecté, ou si le propriétaire ne produisait pas le document validant cet engagement, il devra rembourser à la commune la subvention versée, de la manière suivante :
 - Dans les 2 premières années qui suivront le versement de la subvention : la totalité de la subvention devra être restituée à la commune dans un délai maximal d'un mois suivant le non-respect
 - La 3e année, 80 % de la subvention
 - La 4e année, 60 % de la subvention
 - La 5e année, 40 % de la subvention
 - La 6e année, 20 % de la subvention ».

<u>D2022-02-05</u> Convention de mise à disposition d'infrastructures entre la commune de <u>Tignes et KOESIO Networks (C'PRO Networks)</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Valide les termes de la convention ci-annexée à conclure entre la Commune et la société KOESIO Networks, opérateur privé, pour la mise à disposition d'un fourreau communal pour déployer les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'exploitation de réseaux, d'infrastructures passives et/ou de fournitures de services de communications électroniques.

ARTICLE 2 : Fixe le montant de la redevance annuelle de mise à disposition des infrastructures à $0,50 \in ml/an$ soit $2500 \in net$ par an.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : Inscrit la recette au budget primitif 2022 du budget principal de la commune, chapitre 70 compte 70323.

<u>D2022-02-06 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie à conclure pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73).

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

D2022-02-07 Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous :

Filière	Pôle/Service	Suppression	Création	Motif	Date d'effet	Grade
		de poste	de postes			
Administrative	Finances		1	Accroissement temporaire d'activité	01/03/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Urbanisme et foncier		1	Besoins du service en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire	01/03/2022	Rédacteur

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

D2022-02-08 Grille tarifaire des inscriptions au Tignes Trail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire des frais d'inscription pour le « Tignes Trail » 2022 suivante :

Deter	C	Types de vente			Tarifs unitaires (TTC)	
Dates	Courses		Types a	2021	2022	
		en ligne	earlybooking	« winter season » jusqu'au 8 mai	3 €	3€
Samedi	Trails Enfant (700m/1,9km/3,3km)			« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	4€	4€
20 août			ulain banif	à partir du 21 juin	5€	5 €
		sur place	plein tarif	les 20 et 21 août		
	Trail 13km	en ligne	earlybooking	« winter season » jusqu'au 8 mai	10€	10 €
				« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	11 €	12€
			plein tarif	à partir du 21 juin	13 €	15 €
		sur place		les 20 et 21 août	15 €	17 €
	Trail 27km	en ligne	earlybooking	« winter season » jusqu'au 8 mai	20 €	21 €
Dimanche				« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	22€	24 €
21 août			ulain basif	à partir du 21 juin	26 €	28 €
		sur place	plein tarif	les 20 et 21 août	28 €	30 €
	Trail 44km	en ligne		« winter season » jusqu'au 8 mai	33 €	33 €
			earlybooking	« summer is coming » du 9 mai au 20 juin	35 €	35 €
			ulain basif	à partir du 21 juin	42 €	42 €
		sur place	plein tarif	les 20 et 21 août	44 €	44 €

*Frais d'inscription compris (0,90€/personnes)

<u>2022-02-09 Compte Rendu Annuel d'Activités 2020 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance :

ARTICLE 1 : Prend acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal rappelle néanmoins la divergence d'interprétation avec son concessionnaire sur l'analyse économique des biens, objet de la concession, sur la valeur des biens de retour et biens de reprise.

Le Conseil municipal sollicite à cet effet de son concessionnaire des précisions sur la VNC des biens figurant à l'inventaire, notamment en ce qui concerne les valeurs d'entrée des biens, leurs adjonctions, et leur durée résiduelle d'amortissements.

En outre, le Conseil municipal souligne l'absence de corrélation entre l'augmentation tarifaire contractuellement prévue et la réalité du coût du service, déplore par ailleurs le niveau insuffisant de la qualité du service et regrette l'impact du montant des conventions règlementées sur le résultat de la STGM obérant toujours sa capacité à investir sur le domaine

skiable (lesquelles conventions réglementées s'élèvent à un montant proche de celui constaté lors de la saison 2018/2019, hors COVID).

Enfin, au regard de la participation communale au financement du service public du transport de navettes, la Commune attend de son concessionnaire un niveau d'engagement supplémentaire pour les années à venir.

2^{ème} Partie – Travaux – Amenagement du territoire et strategie fonciere

<u>D2022-02-10 Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes – Avenant n°3</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°TIG17-28SER concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes avec le groupement IRH ingénieurs conseil (mandataire) / SG-Architecte / SAS HYDRETUDES.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 20 – compte 2031 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

D2022-02-11 Autorisation à donner à la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY de déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir » sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, sis avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER à déposer le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » enregistré sous le numéro PC 073 296 21 M1034, sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 193, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2 : Autorise la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER à occuper temporairement le domaine public en question dans l'attente de l'acte de régularisation à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

D2022-02-12 Abrogation de la délibération D2021-09-18 du 21 octobre 2021. Autorisation à donner à M. Douglas FAVRE de déposer un dossier de permis de construire précaire sur une parcelle communale, en vue de la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » à proximité du petit lac du Chardonnet, sis lieu-dit « Le Chardonnet »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) : 1 abstention (Franck MALESCOUR) Douglas FAVRE ne participe pas au débat, ni au vote.

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°D2021-09-18 du 21 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Autorise M. Douglas FAVRE à déposer le dossier de permis de construire précaire précité, enregistré sous le n°073 296 21M1023, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1698, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

D2022-02-13 Autorisation à donner à la SAS TOTEM de déposer un dossier de déclaration préalable sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, en vue du réaménagement du relais de téléphonie mobile situé en façade du parking public du Golf, sis lieu-dit « Le Val Claret »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE: Autorise la SAS TOTEM représentée par M. Thierry PAPIN, à déposer le dossier de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 073 296 21M5002, sur la parcelle communale cadastrée section AC sous le numéro 123, sis lieu-dit « Le Val Claret », et à occuper temporairement le domaine public en vue du réaménagement du relais de téléphonie mobile situé en façade du parking public du Golf.

<u>D2022-02-14 Signature d'une convention d'aménagement avec la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS dans le cadre de la rénovation énergétique globale de la résidence Club-Hôtel MAEVA GRANDE MOTTE, sis 108 rue du Val Claret</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS CHCHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre de la rénovation énergétique globale de la résidence Club-Hôtel MAEVA GRANDE MOTTE, sis 108 rue du Val Claret.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

<u>D2022-02-15 Signature d'une convention d'aménagement avec M. Richard DAVEY, dans le cadre de la construction de deux chalets touristiques après démolition du chalet SOHO, sis Montée des Hauts des Brévières</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1: Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. Richard DAVEY, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre de la construction de deux chalets touristiques après démolition du chalet SOHO, sis Montée des Hauts des Brévières.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-02-16 Signature d'une convention d'aménagement avec M. Benjamin YOUNG, dans le cadre de la surélévation avec rénovation thermique globale du chalet « Young », sis lieudit « Le Villaret du Nial »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. Benjamin YOUNG, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre de la surélévation avec rénovation thermique globale du chalet « Young », sis lieu-dit « Le Villaret du Nial ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h38.